

I

(Communications)

COMMISSION

ECU ⁽¹⁾

15 octobre 1996

(96/C 307/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	39,6544	Mark finlandais	5,74620
Couronne danoise	7,37690	Couronne suédoise	8,27854
Mark allemand	1,92457	Livre sterling	0,789728
Drachme grecque	300,966	Dollar des États-Unis	1,25053
Peseta espagnole	161,819	Dollar canadien	1,69085
Franc français	6,51403	Yen japonais	140,347
Livre irlandaise	0,777695	Franc suisse	1,58205
Lire italienne	1912,52	Couronne norvégienne	8,16286
Florin néerlandais	2,15942	Couronne islandaise	84,1484
Schilling autrichien	13,5408	Dollar australien	1,58035
Escudo portugais	194,483	Dollar néo-zélandais	1,79545
		Rand sud-africain	5,68055

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97 et le n° 296 60 11) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).